

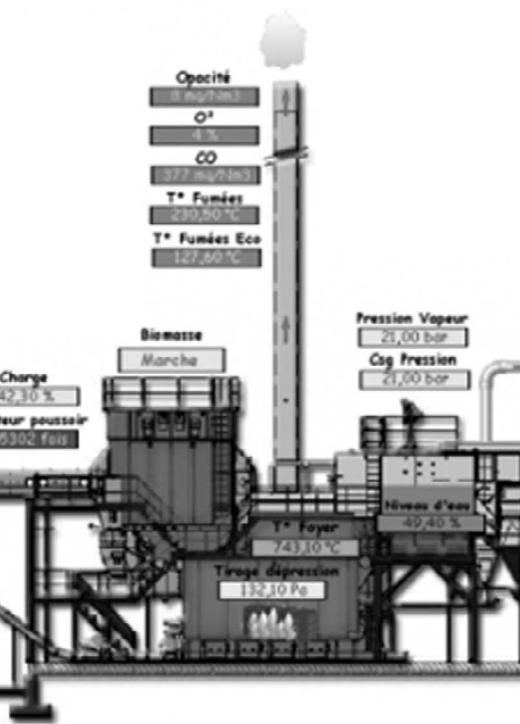


Etablissement d'Aurillac (15)

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE et RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

MARS 2018



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 17276	Page : 2/39
1	NOV 2017	RNT	SA Stéphanie ADAMS	LiG		
2	MARS 2018	RNT	LiG Lionel GRAFF	LiG		

Sommaire

Sommaire	3
Préambule	6
A. Note de présentation non technique	7
1. Identité de la société	8
2. Emplacement géographique des installations	10
3. Contexte du projet	12
3.1. Délégation de service public	12
3.2. Activités sur le site	12
4. Description générale du site	14
5. Nature et volume des activités exercées	14
B. Résumé non technique de l'étude d'impact	15
1. Synthèse de l'état initial de l'environnement et de son évolution	16
1.1. Localisation du projet	16
1.2. Population et santé humaine	16
1.3. La biodiversité	16
1.4. Le contexte physique	17
1.4.1. Géologie	17
1.4.2. Hydrogéologie	17
1.4.3. Les eaux superficielles	17
1.4.4. Les facteurs climatiques	17
1.4.5. Qualité de l'air	18
1.5. Patrimoine culturel et archéologique	18
1.6. Paysage	18
1.7. Les biens matériels	18
1.7.1. Le contexte agricole et forestier	18
1.7.2. Le contexte économique	18
1.7.3. Les loisirs	19
1.7.4. Les voies de communication et trafic	19
1.8. Les risques naturels et technologiques	20
1.9. Scénario de référence : état actuel de l'environnement	20

2. Description des incidences notables du projet sur l'environnement	23
2.1. Incidences notables induites par la construction et l'existence du projet	23
2.1.1. Incidence de la phase travaux	23
2.1.2. Intégration paysagère	23
2.1.3. Risques sur le patrimoine culturel et archéologique	23
2.2. Incidence notables induites par l'utilisation des ressources naturelles	23
2.2.1. Consommation d'espaces agricole et forestier	23
2.2.2. Consommation d'espaces naturels	24
2.2.3. Prélèvement d'eaux souterraines	24
2.2.4. Prélèvement d'eaux superficielles	24
2.2.5. Effets sur la biodiversité – Incidences sur les milieux naturels remarquable	24
2.3. Incidences notables induites par les émissions de polluants, la création de nuisances, l'utilisation de substances et de technologies	24
2.3.1. Effets sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines	24
2.3.2. Effets sur les eaux superficielles	25
2.3.3. Effets sur la qualité de l'air	25
2.3.4. Les odeurs	26
2.3.5. Incidence sur le contexte sonore	26
2.3.6. Les vibrations	26
2.3.7. Les émissions lumineuses	26
2.3.8. Effets sur le trafic	26
2.3.9. Gestion des déchets	26
2.4. Incidences notables pour la santé humaine	27
2.5. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets	27
2.6. Incidence du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique	27
2.7. Incidence des technologies et substances utilisées	27
3. Evaluation des incidences Natura 2000	27
4. Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques naturels ou technologiques	28
5. Description des solutions de substitution raisonnables examinées et indication des principales raisons du choix	28

6. Mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs prévus du projet	29
C. Résumé non technique de l'étude de dangers	31
1. Analyse des risques d'origine externe	33
2. Analyse des risques d'origine interne	33
3. Identification des phénomènes dangereux sur le site	33
4. Mesures de prévention et de protection	34
5. Démarche de maîtrise des risques / Conclusion	34
6. Cartographie	36

Préambule

L'objet de ce document est de permettre au lecteur une prise de connaissance rapide de l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale :

- Note de présentation non technique du projet,
- Résumé non technique de l'étude d'impact,
- Résumé non technique de l'étude de dangers.

La demande présentée dans ce dossier concerne l'exploitation de la future chaufferie biomasse sur le territoire de la commune d'Aurillac et exploitée par la société AURILLAC CHALEUR BOIS (ACB).

A. Note de présentation non technique

Au titre du 2° de l'article L 181-1 du Code de l'Environnement, et conformément aux articles R 181-13 et D 181-15-2 du Code de l'Environnement, la présente demande d'autorisation comporte : une note de présentation non technique.

1. Identité de la société

Raison sociale

AURILLAC CHALEUR BOIS (ACB)

Adresse du site objet de la demande d'autorisation

AURILLAC CHALEUR BOIS
Chaufferie Biomasse d'Aurillac
Rue de l'Yser
15 000 AURILLAC

Siège social

AURILLAC CHALEUR BOIS
106 Avenue du Général Leclerc
15 000 AURILLAC
Téléphone : 04 71 45 56 44
www.aurillac.reseau-chaleur.com

Forme juridique

Société par Actions Simplifiées au capital de 200.000 €
N° SIRET : 831 403 175 00019
Code APE : 4299Z / Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.

Effectif et horaire de travail

3 personnes sur le site (personnel ENGIE Cofely)
Horaires de travail : 7h – 19 h

Nom et qualité du signataire de la demande

M. Yves COTTEN, Président

Personnes chargées du suivi du dossier

M. Emmanuel GALLO, Directeur de projets
ENGIE Cofely – 59 rue Denuzière – CS 50020 – 69 285 LYON Cedex 02
04 72 60 64 63
emmanuel.gallo@engie.com

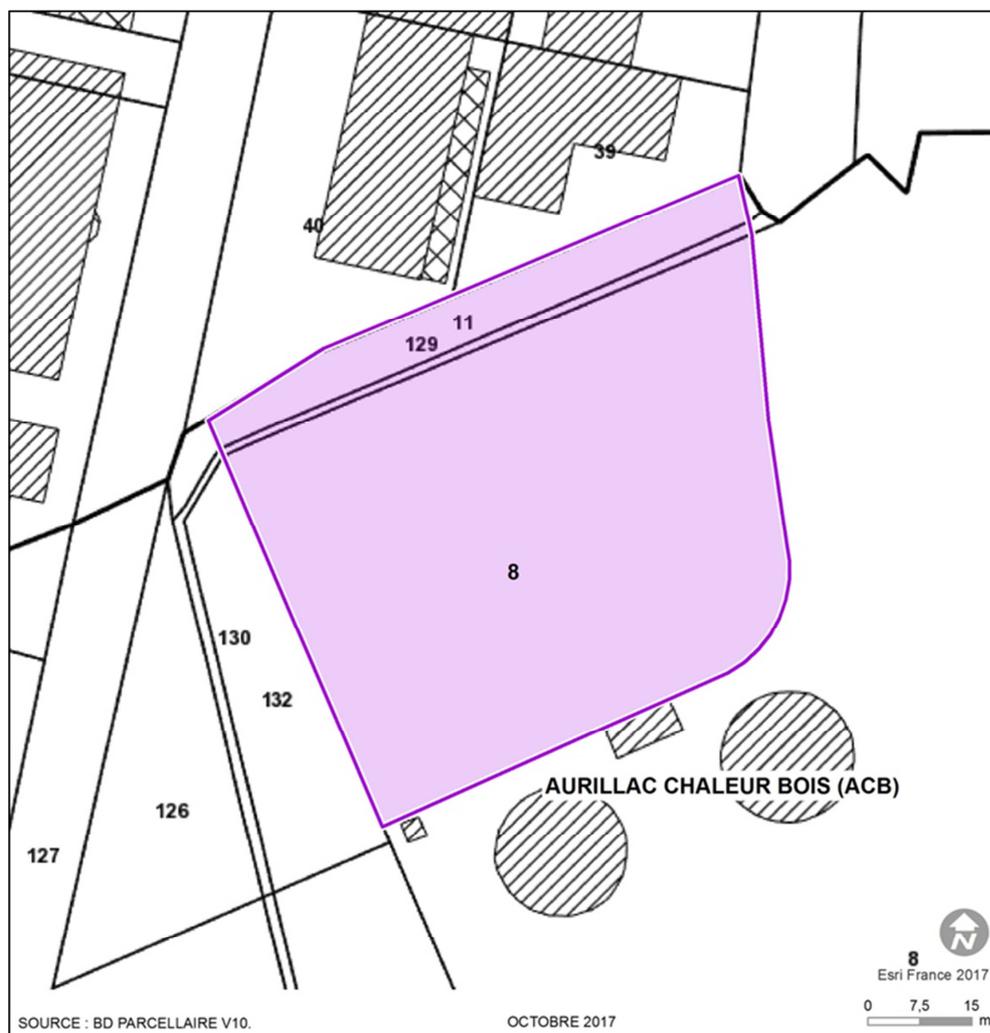
André MAUVOIS, Chef de Projet
ENGIE Cofely - Direction des Opérations, Pôle Réalisation des Productions,
Distribution et Bâtiments
ENGIE Cofely – 59 rue Denuzière – CS 50020 – 69 285 LYON Cedex 02
06 07 99 55 60
andre.mauvois@engie.com

2. Emplacement géographique des installations

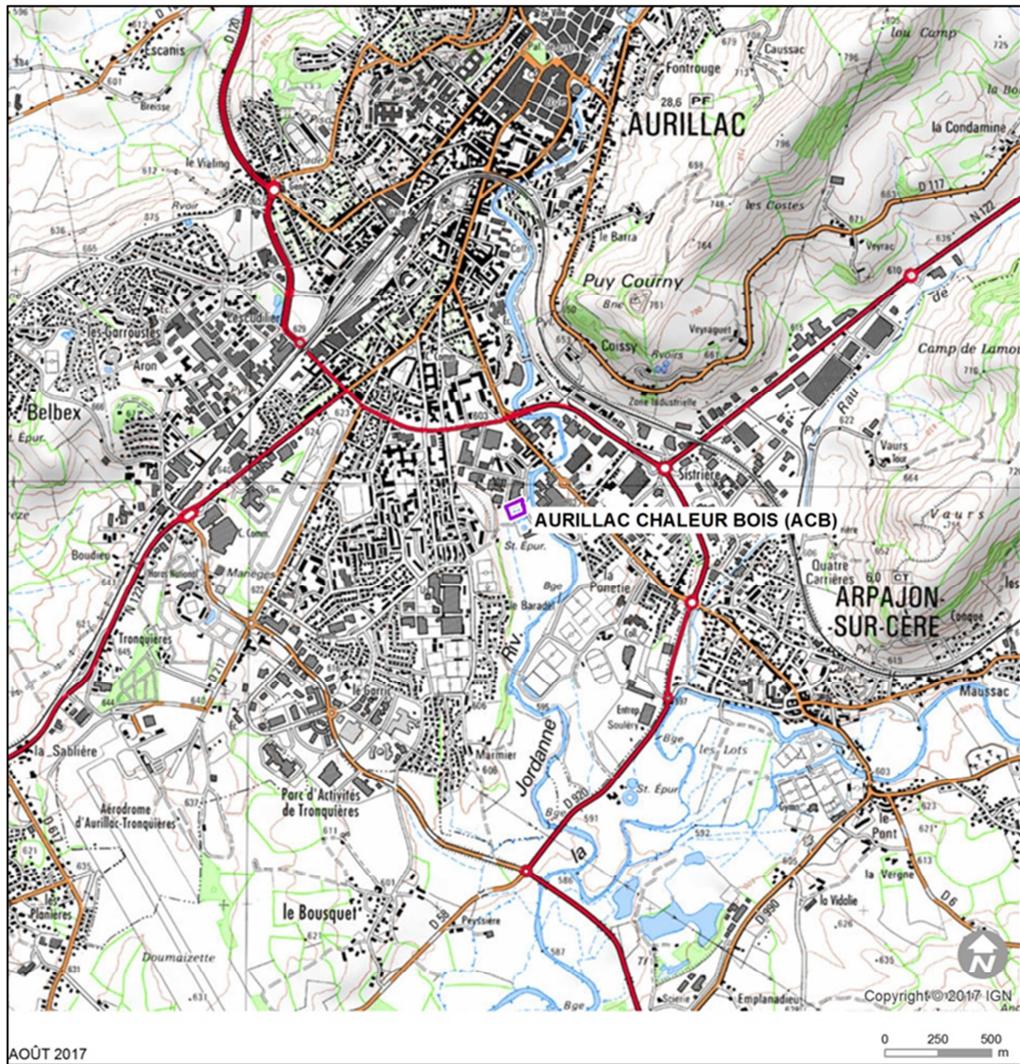
Région	: Auvergne-Rhône-Alpes
Département	: Cantal
Arrondissement	: Aurillac
Commune	: Aurillac
Intercommunalité	: Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Section	: CL
Parcelles	: 11, 129 et 8 en partie

Les terrains projetés, propriété de la mairie d'Aurillac, occupent une surface totale d'environ 4 930 m² situés à une altitude d'environ 603 m NGF.

Situation cadastrale



Situation locale



3. Contexte du projet

3.1. Délégation de service public

Suite à une étude de faisabilité, le conseil municipal d'Aurillac a approuvé, par délibération du 6 mai 2015, la création et la Délégation d'un Service Public (DSP) de production et de distribution d'énergie calorifique.

A travers ce projet, la ville d'Aurillac entend permettre aux abonnés du réseau de bénéficier d'une facture énergétique plus avantageuse et maîtrisée dans le temps pour la satisfaction de leurs besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Ce projet contribuera au développement local et durable, en assurant une production d'énergie issue très majoritairement de ressources renouvelables locales. Avec 43 000 MWh livrés par an, la chaleur de ce réseau de chaleur biomasse proviendra à 90 % du bois et sera complétée en période de pointe par du gaz naturel.

Lors de sa séance du 16 février 2017, le conseil municipal a confié la réalisation et la gestion de son réseau de chaleur au bois à AURILLAC CHALEUR BOIS (ACB), filiale à 100 % d'ENGIE Cofely dans le cadre d'une DSP.

La signature du contrat de DSP sous forme de Concession a été signée le 6 avril 2017.

Les durées présentées ci-après le sont à partir de la prise d'effet du contrat :

- 31 mois pour les études et les travaux de premier établissement,
- mise en service prévisionnelle : septembre 2019,
- 24 années d'exploitation à partir de la mise en service du réseau.

3.2. Activités sur le site

Le projet, objet du présent dossier, sera implanté au niveau de l'ancienne station d'épuration de la ville d'Aurillac située rue de l'Yser sur l'ancien site de Brouzac, en rive droite de la Jordanne. Le projet sera restreint à la partie Nord du site occupé par l'ancienne STEP.

Le site (parcelle CL8) est actuellement occupé par des ouvrages techniques exploités par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA).

Les travaux d'aménagement envisagés pour rendre les terrains disponibles à l'aménagement de la chaufferie seront les suivants :

- Le réseau eaux usées qui traverse la parcelle CL08 sera déplacé en limite de propriété.
- La station de dépotage des matières de vidange et le canal venturi seront déplacés et repositionnés sur le site de la STEP actuel d'Aurillac.
- Les deux bassins de décantation désaffectés seront démontés et remblayés.
- La ligne électrique enterrée présente dans la parcelle sera supprimée à terme.

Un diagnostic de pollution des sols sur le site de l'ancienne STEP a été réalisé dans le cadre du projet de la chaufferie.

A terme, le site sera composé d'une chaufferie biomasse et gaz naturel exploitée par la société AURILLAC CHALEUR BOIS, filiale d'ENGIE Cofely.

Vue aérienne du site d'étude



4. Description générale du site

La centrale de production énergétique d'ACB sera constituée des principaux blocs fonctionnels suivants :

- un stockage de biomasse,
- un local « biomasse » équipé d'un générateur de 8 MW PCI et d'un second générateur de 3,4 MW PCI,
- un « local gaz » comprenant :
 - deux générateurs fonctionnant au gaz naturel de puissance 11,1 et 8,8 MW PCI,
 - les équipements hydrauliques,
- des locaux techniques : atelier, locaux électriques,
- des locaux administratifs : bureaux, salle de contrôle, réfectoire, sanitaires, etc.

Le site sera accessible par deux accès, un accès par la rue de la Somme et un accès par la rue de l'Yser. Une cour intérieure permettra la circulation des camions sur le site.

5. Nature et volume des activités exercées

- 17,4 M€ Ht d'investissements et 10,3 M€ HT de subventions,
- 114 sous-stations raccordées,
- 42,8 GWh/an de chaleur délivrée en sous-station,
- 23,9 MW de puissance souscrite,
- 15 km de réseau,
- 3 500 équivalents logements desservis.

Le projet repose sur l'utilisation de biomasse en fonctionnement de base via deux chaudières ainsi que deux chaudières gaz en appoint et secours.

B. Résumé non technique de l'étude d'impact

1. Synthèse de l'état initial de l'environnement et de son évolution

1.1. Localisation du projet

Le futur établissement d'ACB sera localisé sur la commune d'Aurillac, situé au Centre du Massif Central. Le site du projet d'ACB sera localisé au niveau de l'ancienne station d'épuration de la ville d'Aurillac située rue de l'Yser sur l'ancien site de Brouzac, en rive droite de la Jordanne. Le projet sera restreint à la partie Nord du site occupé par l'ancienne station d'épuration.

1.2. Population et santé humaine

Les zones d'habitation les plus proches du site d'étude sont localisées à environ 130 m au Nord et au Sud-Ouest. Notons la présence d'une habitation (appartement), à 10 m environ au Nord du site, au sein de l'ensemble des bâtiments d'activités.

Les populations sensibles (enfants, sportifs, établissements de santé) ont également été répertoriées aux alentours du site. Le résultat de ce recensement est présenté dans un tableau et une carte intégrée à l'étude d'impact du présent dossier.

D'après les informations recueillies auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes, la zone d'étude ainsi que la commune d'Aurillac ne sont pas concernées par la présence de captages d'alimentation en eau potable (AEP) ou par des périmètres de protection des captages.

1.3. La biodiversité

Les abords du site de projet sont marqués par la proximité des milieux naturels remarquables listés ci-après.

Type	Nom	Code	Localisation
Natura 2000 Directive Habitats-Faune-Flore – Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	Périmètre Vallées de la Cère et de la Jordanne	FR8302041	2,2 km Sud-Est
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	Environs du Puy de Vours Coteaux de Yolet	830009006	1,3 km Est
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	Gravières d'Arpajon	830020202	1,5 km Sud
Espace Naturel Sensible (ENS)	Puy Courmy	-	800 m Nord
Réserve de Biosphère (RB) - zone de transition	Bassin de la Dordogne	FR6400011	Site inclus dans la RB

Le site d'implantation correspond à un milieu très classique, présentant des enjeux très limités en termes de biodiversité. Aussi, l'étude réalisée par les écologiques d'OTE Ingénierie démontre que le site ne présente aucun enjeu en termes de flore et d'habitats. De la même manière, le site présente un enjeu faible pour l'avifaune, un enjeu très faible pour les mammifères terrestres, les amphibiens, les insectes et les reptiles.

Groupe étudié	Intérêt écologique
Habitats/flore	Nul
Oiseaux	Faible
Mammifères terrestres	Très faible
Amphibiens	Très faible
Reptiles	Très faible
Entomofaune	Très faible

1.4. Le contexte physique

1.4.1. Géologie

L'ensemble de secteur est constitué par des alluvions récentes au sein de la plaine fluvio-glaciaire du bassin d'Aurillac. Des sondages indiquent la présence d'un recouvrement de remblais au-dessus d'argiles sablo-graveleuses jusqu'à au moins 12 m de profondeur

1.4.2. Hydrogéologie

Les alluvions fluvio-glaciaires et récentes du bassin d'Aurillac forment un réservoir sablo argilo graveleux abritant une nappe libre dont la puissance est de l'ordre de 5 à 12 m selon les zones. La zone d'implantation du futur site est concernée par le risque de remontée de nappe.

1.4.3. Les eaux superficielles

Aurillac est construite sur les rives de la Jordanne, affluent de la Cère qui coule à proximité. Le futur site d'ACB se situe à proximité de la Jordanne.

1.4.4. Les facteurs climatiques

D'après la rose des vents fournie par Météo France et présentée ci-avant, les vents dominants sont de direction Nord-Ouest et direction Est.

La valeur moyenne des précipitations est de 1174 mm/an. La valeur moyenne annuelle de température est de 10,2°C.

1.4.5. Qualité de l'air

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes assure la surveillance de la qualité de l'air sur le secteur d'Aurillac. Le suivi de la qualité de l'air au niveau de la station de mesure d'Aurillac démontre des objectifs de qualité de l'air respectés.

1.5. Patrimoine culturel et archéologique

Le site d'étude est éloigné de tout site archéologique, de sites inscrits ou classés ainsi que des monuments historiques de la ville. Le site d'étude est par ailleurs localisé en dehors des périmètres de protection de sites patrimoniaux. Aucune contrainte n'est affiliée au site d'étude.

1.6. Paysage

Le site d'implantation du projet d'ACB est localisé en milieu urbain, sur le site de l'ancienne station d'épuration, au sein d'une zone composée essentiellement de diverses activités de commerces et également de zones d'habitation.

1.7. Les biens matériels

1.7.1. Le contexte agricole et forestier

Le futur site d'implantation du projet d'ACB n'est pas localisé dans une zone ayant un contexte agricole. De manière identique, les espaces forestiers sont peu représentés dans le secteur d'étude.

De nombreux produits de qualité et d'origine sont répertoriés sur l'aire géographique d'Aurillac. On peut citer entre autres : le bleu d'auvergne, le cantal, le comté tolosan, le jambon d'auvergne, les volailles d'auvergne, etc.

1.7.2. Le contexte économique

Les principales activités économiques présentes sur le territoire d'Aurillac sont les suivantes :

- activité de transformation de produits agricoles, notamment le lait et la viande,
- fabrication et conditionnement du fromage de Cantal,
- production française de parapluies,
- fabrication de couettes et d'oreillers,
- plasturgie,
- domaines variés de l'agro-alimentaire : distillerie, fromageries, établissements de charcuterie.

Notons la présence d'une déchèterie au Sud du site d'étude.

1.7.3. Les loisirs

Diverses zones de culture et de loisirs sont présentes sur la commune d'Aurillac. On note notamment la présence :

- de musées : Musée d'art & d'archéologie, Museum des volcans, les Ecuries, la Sellerie,
- d'un théâtre,
- d'un cinéma,
- d'un conservatoire de musique et de danse (CMDA),
- d'une salle événementielle : le Prisme,
- d'une médiathèque,
- d'équipements sportifs : gymnase de Peyrolles, stade de Baradel, stade Jean Alric, courts de tennis Parc Helitas, gymnase de Canteloube.

1.7.4. Les voies de communication et trafic

a) Voies routières

La commune d'Aurillac n'est pas desservie par une autoroute. Les autoroutes les plus proches sont constituées de l'A75 à 60 km à l'Est et de l'A20 à 70 km à l'Ouest. L'agglomération d'Aurillac est desservie par la route nationale 122 reliant Figeac à Massiac. A proximité du site d'étude, on note la présence de la RD 920 (avenue du Général Leclerc). Le site est quant à lui localisé entre la Rue de la Somme et la rue de l'Yser.

Le territoire d'Aurillac ne possède pas de ligne à grande vitesse. On note toutefois, la présence d'une voie ferrée, de la ligne Figeac à Arvant, desservie par des trains TER Auvergne. Cette voie ferrée est localisée à environ 600 m au Nord Est du site d'étude.

Aurillac présente un aéroport (aéroport Aurillac Tronquières) localisé à environ 2 km au Sud-Ouest du site d'étude. Quotidiennement, une ligne aérienne relie Aurillac à Paris. Une liaison estivale vers la Corse est aussi assurée.

Aucune voie navigable n'est répertoriée à proximité d'Aurillac.

1.8. Les risques naturels et technologiques

La commune d'Aurillac, où est localisé le projet d'ACB, est classée en zone de sismicité 2, correspond à une sismicité faible.

La commune d'Aurillac est concernée par le risque inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau et par une crue torrentielle à montée rapide de cours d'eau. Le territoire est ainsi soumis à un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi). Le site projeté est ainsi partiellement localisé en zone à risque moyen du PPRi.

Le site d'étude se situe en zone d'aléa faible concernant le retrait/gonflement d'argiles.

Une vingtaine de mouvements de terrains correspondant à des glissements, éboulements, érosion de berges et effondrement sont recensés sur la commune d'Aurillac. La commune est ainsi soumise à un Plan de Prévention des Risques R Mouvements. Le site projeté est localisé hors zone à risque.

La commune d'Aurillac n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques et ne présente pas de sites classés SEVESO sur son territoire. Par ailleurs, la commune n'est pas concernée par une installation nucléaire et par des canalisations de matières dangereuses.

1.9. Scénario de référence : état actuel de l'environnement

L'état actuel et la qualité de l'environnement sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	SANS INTERET PARTICULIER / NEUTRE		DEGRADE		MOYEN		PRESERVE / SATISFAISANT
--	--	--	----------------	--	--------------	--	--------------------------------

THEMES	ETAT/ QUALITE	PROBLEMATIQUES
POPULATION ET SANTE HUMAINE	Population en baisse sur Aurillac Zone d'implantation du projet composée d'activités de commerces et de zones d'habitats à proximité Présence d'établissements scolaires, d'installations sportives et d'établissements de santé sur la commune Absence de captages AEP	Présence d'habitations à proximité du site et localisation de populations sensibles dans le secteur d'étude (problématiques bruit et santé humaine)

THEMES	ETAT/ QUALITE	PROBLEMATIQUES
MILIEUX NATUREL BIODIVERSITE	Présence de milieux naturels remarquables à proximité du site Flore : site ne présentant pas d'enjeu en termes de flore et d'habitats Faune : site présentant un enjeu très faible à faible	Réduire les incidences en faveur de la biodiversité
GEOLOGIE	Site localisé sur les alluvions récentes Etude de sols montrant une pollution très limitée et ponctuelle – absence de transfert à la zone saturée et à la nappe	/
HYDROGEOLOGIE	Site localisé sur le réservoir alluvial présent à faible profondeur Site concerné par le risque de remontée de nappe Masse d'eau souterraine présentant une bonne qualité	Préservation de la qualité des eaux souterraines
EAUX SUPERFICIELLES	Site localisé à proximité de la Jordanne Masse d'eau superficielle une qualité chimique bonne et une qualité écologique moyenne	Préservation de la qualité des eaux superficielles
CLIMAT	Vents dominant de direction Nord-Ouest et Est Pluviométrie élevée Amplitude de température élevée sur l'année	/
QUALITE DE L'AIR	Bonne qualité de l'air	Préservation de la qualité de l'air
PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	Site non localisé dans un périmètre de monuments historiques, dans un périmètre de site inscrit ou classé Absence de sites patrimoniaux remarquables Site non concerné par un patrimoine archéologique	/
PAYSAGE	Paysage correspondant au « bassin d'Aurillac » (ville à la campagne) Site localisé en milieu urbain sans une zone composée essentiellement d'activités de commerces et de zones d'habitations à proximité	Intégration du projet dans le paysage
BIENS MATERIELS	Contexte agricole et forestier faible Site desservi uniquement par voies routières	Incidence du trafic lié au projet sur le trafic routier existant

THEMES	ETAT/ QUALITE	PROBLEMATIQUES
RISQUES	Sismicité faible Site localisé en partie en risque moyen du plan de prévention des risques inondations Site non localisé en zone de risque de mouvement de terrain /retrait gonflement argiles Site non soumis aux risques technologiques Site soumis à une servitude aéronautique de dégagement	Prise en compte du risque inondation et de la présence d'une servitude aéronautique de dégagement dans la conception du projet

2. Description des incidences notables du projet sur l'environnement

2.1. Incidences notables induites par la construction et l'existence du projet

2.1.1. Incidence de la phase travaux

Les impacts liés à la réalisation de travaux sur le site concerneront le trafic routier, les niveaux sonores, les envols de poussières, le sol et le sous-sol, la production de déchets et le paysage. Ces impacts seront toutefois limités aux abords du site et ne seront que temporaires. Des mesures seront prises afin de limiter les nuisances pour les riverains.

2.1.2. Intégration paysagère

Le site projeté pour accueillir la future chaufferie d'Aurillac était occupé depuis plus de 50 ans par une station d'épuration. Cette parcelle, désormais exempte d'activités, présente des installations/ouvrages de type industriels faisant partie du paysage local. Selon le règlement d'urbanisme en vigueur, cette zone est par ailleurs destinée à recevoir des installations de type équipements collectifs. Le projet prendra en compte la dimension architecturale en mettant en avant des volumes simples, sobres et une image qualitative, permettant au site de s'adapter au mieux dans son environnement. La végétalisation prévue sur le site aura pour objectif d'atténuer la vue sur le site depuis les environs proches. En conclusion, de par la localisation du site, son historique et l'intégration architecturale du projet, l'aspect paysager du secteur ne sera pas impacté.

2.1.3. Risques sur le patrimoine culturel et archéologique

Compte tenu de sa localisation, le site ACB d'Aurillac n'induirait aucun impact sur le patrimoine culturel et archéologique du secteur.

2.2. Incidence notables induites par l'utilisation des ressources naturelles

2.2.1. Consommation d'espaces agricole et forestier

Le projet d'ACB à Aurillac n'induirait la consommation d'aucun espace agricole ou forestier. L'intégralité des nouvelles activités projetées se feront dans un périmètre d'ores et déjà urbanisé.

2.2.2. Consommation d'espaces naturels

Le projet d'ACB n'engendrera pas la consommation d'espaces naturels. Comme évoqué aux chapitres précédents, l'implantation du site se fera sur une partie du site de l'ancienne STEP d'Aurillac.

2.2.3. Prélèvement d'eaux souterraines

Le projet d'ACB n'engendrera pas le prélèvement d'eaux souterraines.

2.2.4. Prélèvement d'eaux superficielles

Le projet d'ACB n'engendrera pas le prélèvement d'eaux souterraines.

2.2.5. Effets sur la biodiversité – Incidences sur les milieux naturels remarquable

Le site d'ACB n'indura pas la consommation d'espaces naturels et forestiers. Les effets du site ACB sur la biodiversité et les milieux naturels sont les suivants :

- aucune incidence sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, la réserve de biosphère du bassin de la Dordogne et l'espace naturel sensible du Puy Courny,
- l'incidence globale du projet sur la végétation et les milieux naturels est jugée très faible à nulle,
- l'impact du projet sur l'avifaune potentiellement nicheuse peut être qualifié de faible,
- le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Auvergne et ne remet pas en cause le fonctionnement écologique régional et local.

2.3. Incidences notables induites par les émissions de polluants, la création de nuisances, l'utilisation de substances et de technologies

2.3.1. Effets sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines

Afin de protéger les sols et la ressource en eau souterraine présente au droit du site, toutes les dispositions seront prises pour empêcher toute atteinte de ce compartiment de l'environnement (surfaces d'activités, de stockage et de circulation imperméabilisées, stockage des produits liquides sur rétention, présence d'un dispositif de confinement sur site).

Précisons qu'aucun prélèvement ou rejet dans une nappe phréatique ne sera exercé par l'entreprise.

Par ailleurs, ACB a la volonté d'effectuer un suivi qualitatif des eaux souterraines via la mise en place de piézomètres implantés sur le site.

L'activité projetée de la future centrale de production énergétique ne sera pas à l'origine d'impact sur le sol et les eaux souterraines.

2.3.2. Effets sur les eaux superficielles

Les besoins en eau du site seront satisfaits par un prélèvement dans le réseau public d'eau potable. Précisons que la consommation en eau du site sera faible mais pourra faire l'objet de pics de consommation en cas de fuite ou de travaux sur le réseau de chauffage urbain. Des mesures d'économie d'eau seront mises en œuvre sur le site.

La gestion des eaux sur le site d'ACB permettra à l'ensemble des effluents aqueux d'être traités de façon adaptée :

- Les eaux usées sanitaires du site seront envoyées dans le réseau d'assainissement communal aboutissant à une station d'épuration gérée par la CABA
- Les eaux industrielles, constituées des eaux de lavage des sols, des eaux de purges du système d'adoucissement et des condensats et totalisant un faible volume annuel, seront dirigées dans le réseau d'assainissement communal après traitement sur site vérification de leur conformité,
- Les eaux pluviales de voiries du site seront collectées et dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures. A l'exception des eaux pluviales de toiture récupérées pour l'arrosage des espaces verts et au lavage des sols, l'ensemble des eaux pluviales sera rejeté dans le réseau eaux pluviales communal.

ACB disposera d'une convention de rejets pour l'envoi de ses effluents aqueux dans le réseau communal.

En conclusion, les activités et le fonctionnement du site ainsi que les mesures de gestion des eaux prises permettront au site de ne pas générer d'effets négatifs sur les eaux.

2.3.3. Effets sur la qualité de l'air

La principale source de rejet atmosphérique du site sera liée à l'émission des fumées de combustion. Ces émissions atmosphériques seront canalisées et rejetées de manière à favoriser la dispersion à l'atmosphère. Chaque installation de combustion disposera d'une cheminée dont la hauteur sera conforme à la réglementation.

De nombreuses dispositions techniques seront mises en œuvre afin de limiter les émissions atmosphériques du site (ex : traitement des fumées de la biomasse par électrofiltre, etc.).

Les chaudières du site seront conçues de manière à respecter les valeurs limites d'émission figurant dans l'arrêté du 26/08/13 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW. Un programme de surveillance des émissions atmosphériques sera mis en place.

En conclusion, les installations seront conçues de manière à limiter les émissions de polluants et à ne pas générer un impact significatif sur le milieu atmosphérique.

2.3.4. Les odeurs

Le site ne sera pas source d'émissions odorantes.

2.3.5. Incidence sur le contexte sonore

L'aspect acoustique a été étudié dans le cadre du projet. Des campagnes de mesures ont été réalisées afin de caractériser les niveaux sonores en contexte résiduel autour du futur site et des calculs de modélisation ont permis de prévoir l'impact acoustique de la future installation. Cette étude a démontré que les installations n'engendreront pas de dépassement des niveaux sonores admissibles.

2.3.6. Les vibrations

Le site ne sera pas source de vibrations.

2.3.7. Les émissions lumineuses

Les émissions lumineuses ne porteront pas préjudice à l'environnement et au voisinage.

2.3.8. Effets sur le trafic

Le trafic induit par la future centrale de production énergétique d'ACB se fera dans de bonnes conditions de sécurité et de fluidité.

Aux vues du trafic existant sur les axes routiers concernés, l'impact du site sur le trafic sera faible.

2.3.9. Gestion des déchets

Les déchets produits sur le futur site d'ACB présenteront des volumes aussi limités que possibles. Ces déchets seront gérés de manière adéquate : tri, mode de stockage adapté, choix de filières de valorisation, traitement ou élimination adaptées.

2.4. Incidences notables pour la santé humaine

L'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le présent dossier a démontrée qu'il sera exclu que les rejets atmosphériques émis par les équipements de combustion du site aient un impact sanitaire sur les populations environnantes d'un point de vue systémique et cancérigène. Précisons que les calculs sont basés sur un certain nombre d'hypothèses majorantes visant à maximaliser l'évaluation des risques sanitaires.

2.5. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets

Il peut être exclu dans le cadre de cette étude des effets cumulés à identifier et à considérer. Aucune superposition des périmètres d'influence ne conduit à examiner les caractéristiques du site par rapport au cumul avec d'autres projets.

2.6. Incidence du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique

Diverses mesures seront mises en place sur le futur site exploité par ACB afin de limiter et de réduire les consommations en énergie du site. Notons que le réseau de chauffage urbain de par sa distribution centralisée de chaleur constitue un système écologique alliant économie, confort, sécurité et performance.

L'étude de la vulnérabilité du projet au changement climatique a permis de mettre en avant une sensibilité du projet par rapport à deux conséquences du changement climatique sur le projet à l'horizon 2021-2050 : l'augmentation du risque inondation ainsi que la modification de la répartition de la biodiversité.

2.7. Incidence des technologies et substances utilisées

Les incidences associées aux technologies et aux substances utilisées sont traitées pris en compte dans l'ensemble des chapitres relatifs aux incidences du projet. Les risques sont abordés dans l'étude de dangers du dossier.

3. Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet de la société AURILLAC CHALEUR BOIS n'est pas susceptible d'impacter négativement le site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne ».

4. Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques naturels ou technologiques

Le projet ne sera pas vulnérable au risque sismique, au retrait-gonflement d'argiles, aux mouvements de terrains et aux risques technologiques.

Toutefois, situé en zone de dégagement aéronautique et en zone inondable (risque moyen), des mesures seront mises en place afin de minimiser voir de supprimer la vulnérabilité du site : hauteurs des installations bien inférieures à l'altitude de la servitude de dégagement ; respect des prescriptions du règlement du Plan de Prévention des Risques inondation.

5. Description des solutions de substitution raisonnables examinées et indication des principales raisons du choix

La nécessité de réalisation du projet réside dans le contexte de délégation de service public de la ville d'Aurillac pour son service de production et de distribution de chaleur.

Le choix des solutions techniques retenues en chaufferie a été guidé par l'objectif de la ville d'Aurillac d'atteindre une consommation de 89% en énergie renouvelable (bois) et les possibilités offertes par le terrain proposé par la Ville pour l'implantation de la future chaufferie (Site de l'Yzer, ancienne station d'épuration).

Ainsi initialement ont été étudiées les options suivantes : la récupération d'énergie sur les eaux usées et l'installation d'un condenseur en chaufferie. Ces deux options non pas été retenues suite à analyse technico-économique.

Un terrain, propriété de la mairie d'Aurillac, a été mis à disposition d'ACB dans le cadre du contrat de délégation de service public. Cette localisation a été arrêtée d'un accord commun entre la mairie et l'exploitant. Ce terrain, exempt d'activités (ancienne station d'épuration d'Aurillac) présente l'avantage d'être localisé en périphérie urbaine et de réutiliser une friche industrielle. Sa localisation est adaptée pour la fourniture en chaleur du réseau d'Aurillac.

6. Mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs prévus du projet

Intégration paysagère

Le projet prendra en compte la dimension architecturale mettant en œuvre des formes simples, épurées et aux volumes différenciées ; permettant au site de s'adapter au mieux dans son environnement. Le maintien d'un espace environnant paysagé ouvert autour du bâtiment permettra de limiter l'impact visuel.

Protection de la faune et de la flore

Il n'y aura pas de mesures d'évitement pour la faune et la flore.

Mesures de réduction en faveur de la biodiversité : Afin de réduire les incidences du projet sur l'avifaune potentiellement nicheuse et en particulier sur le Serin cini, il conviendra de mettre en place un calendrier adapté pour les opérations d'abattage des arbres présents sur le site.

Période de sensibilité des espèces

Espèce	Période de l'année												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Serin cini	Vert	Vert	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Vert	Vert	Vert
Oiseaux communs	Vert	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Vert	Vert	Vert

Rouge : sensibilité forte / Orange : sensibilité moyenne / Vert : sensibilité faible

Au regard de la sensibilité des espèces concernées, il apparaît que l'abattage des arbres devra être réalisé entre le mois de septembre et la mi-février de l'année suivante, soit en période automnale-hivernale.

Synthèse des incidences après mise en place de la doctrine ERC : Suite à la mise en place des mesures proposées pour réduire les incidences du projet sur la faune locale (adaptation du calendrier des travaux pour l'abattage des arbres) il apparaît que ce dernier ne présente pas d'incidence résiduelle significative. En effet, le projet de la société AURILLAC CHALEUR BOIS ne remettra pas en cause l'état de conservation des populations locales d'oiseaux nicheuses et n'affectera pas non plus leur cycle biologique.

Protection du sol, du sous-sol et des eaux souterraines

Toutes les dispositions seront prises pour prévenir les risques d'infiltration de produits polluants et protéger ainsi le sol, le sous-sol et la nappe phréatique : imperméabilisation de l'ensemble des zones d'activités, de stockage et de circulation, produits susceptibles d'impacter l'environnement placés sur des rétentions réglementaires, présence d'un volume de confinement sur le site, absence de pompage ou de rejet dans la nappe d'eau souterraine, mise en place d'un suivi des eaux souterraines via l'implantation de piézomètres.

Protection des eaux superficielles

Les mesures de protection des eaux mises en œuvre sur le site seront les suivantes :

- gestion des eaux via un réseau séparatif,
- gestion des eaux adéquate et destination vers des ouvrages de traitement adaptés :
 - eaux usées sanitaires du site envoyées dans le réseau d'assainissement communal aboutissant à une station d'épuration,
 - eaux pluviales,
 - eaux industrielles.
- analyse des effluents selon la réglementation.

Protection de l'air

Les mesures de protection de l'air sont les suivantes :

- mesures de limitation des émissions de poussières associées à la gestion de la biomasse et des cendres,
- rejets atmosphériques des installations de combustion favorisant la dispersion,
- cheminées dont la hauteur a été définie conformément à la réglementation,
- mesures mises en œuvre sur les installations de combustion afin de limiter les émissions de polluants atmosphériques,
- contrôle des rejets atmosphériques (plan de surveillance),
- conformité des concentrations en polluants rejetés avec la réglementation en vigueur.

Protection vis-à-vis des nuisances sonores

Une étude acoustique complète a été réalisée dans le cadre du projet afin de caractériser les niveaux sonores actuels dans l'environnement du site et de modéliser l'impact acoustique futur des installations. Cette analyse a permis de proposer diverses préconisations afin que les installations du site ACB n'engendrent pas de dépassement des niveaux sonores admissibles.

Sécurité publique

L'impact sur la sécurité publique ne sera pas important. Notons que toutes les dispositions seront prises pour assurer un trafic aux alentours du site dans de bonnes conditions de fluidité et de sécurité.

C. Résumé non technique de l'étude de dangers

1. Analyse des risques d'origine externe

Le milieu d'implantation peut éventuellement constituer un danger pour le site.

Les sources de dangers liées à des évènements naturels ont été étudiées. Compte tenu de la localisation du site, les risques sismiques, de gel et de foudre n'ont pas été retenues comme sources potentielles de dangers. Concernant la foudre, des dispositions de protection seront mis en œuvre. Par ailleurs, le site est localisé en risque moyen d'inondation. Ainsi, le projet d'ACB respectera les règles édictées dans le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Les établissements industriels à proximité ainsi que les voies de communication (voies routières, voies ferroviaires et voies navigables) ne seront pas facteurs de risques pour le site. Le site est cependant localisé dans une zone de servitudes aéronautiques (aéroport localisé à environ 2 km du site) ; la chute d'avion est prise en compte dans l'étude de dangers. Précisons que l'altitude du terrain est d'environ 603 m et que les installations mises en place sur le site permettront de se placer bien en-dessous de la cote maximale imposée de 691 m (hauteur maximale des installations sur le site : 20 m (cheminées)).

2. Analyse des risques d'origine interne

Les risques internes liés à l'exploitation de la chaufferie seront principalement associés aux combustibles utilisés : gaz naturel et biomasse. Les risques présents seront des risques d'inflammation/ incendie et d'explosion.

3. Identification des phénomènes dangereux sur le site

Les phénomènes dangereux majeurs sur le futur site de la chaufferie d'Aurillac ont été identifiés, il s'agit des phénomènes suivants :

- Feu torche de gaz naturel (= inflammation de gaz en cas de fuite sur une canalisation),
- Explosion des chaudières biomasse,
- Incendie du stockage de biomasse,
- Explosion de la chaufferie gaz.

4. Mesures de prévention et de protection

Différentes mesures de prévention et de protection seront mises en œuvre sur le site. On peut entre autres citer les mesures suivantes :

- produits liquides placés sur des dispositifs de rétention réglementaires,
- systèmes de coupure manuelle et automatique de l'alimentation en gaz naturel,
- systèmes de détection de gaz et de détection incendie,
- équipements de sécurité sur chaudières,
- mesures organisationnelles : procédures, consignes de sécurité, formation du personnel, etc.
- moyens d'intervention/d'extinction du site : extincteurs, Robinet d'Incendie Armé, système d'aspersion automatique, poteaux incendie localisés sur le domaine public,
- dispositions constructives : murs coupe-feu,
- etc.

5. Démarche de maîtrise des risques / Conclusion

Ont été réalisées :

- l'évaluation des effets des scénarios accidentels cités précédemment,
- la détermination de la cinétique d'apparition de ces phénomènes,
- la détermination de la probabilité d'apparition de ces phénomènes,
- la détermination de la gravité des conséquences humaines (comptabilisation des personnes extérieures au site touchées par un sinistre).

Le tableau suivant en constitue une synthèse :

Repère	Intitulé du scénario	Type d'effets	Classe de probabilité	Cinétique	Intensité des effets	Gravité des conséquences
phD-A	Feu torche de gaz naturel	Thermique	E Evénement possible mais extrêmement improbable	Rapide	SELS : 18 m SEL : 25m SEI : 34 m	Modéré Modéré Modéré
phD-B	Explosion chaudières biomasse	Surpression	B Evénement probable	Rapide	SELS : NA SEL : NA SEI : 17 m	Modéré Modéré Modéré
phD-C	Incendie stockage biomasse	Thermique	B Evénement probable	Rapide	SELS : 3 m SEL : 5 m SEI : 7 m	Modéré Modéré Modéré
phD-D	Explosion chaufferie gaz	Surpression	E Evénement possible mais extrêmement improbable	Rapide	SELS : NA SEL : NA SEI : 26 m	Modéré Modéré Modéré

Comme demandé par la réglementation, le positionnement de ces accidents dans la grille « probabilité-gravité » permet d'apprécier la maîtrise des risques sur le site et de conclure quant à l'acceptabilité ou non de ces derniers.

Gravité des conséquences sur les personnes exposées	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré	phD-A phD-D			phD-B phD-C	

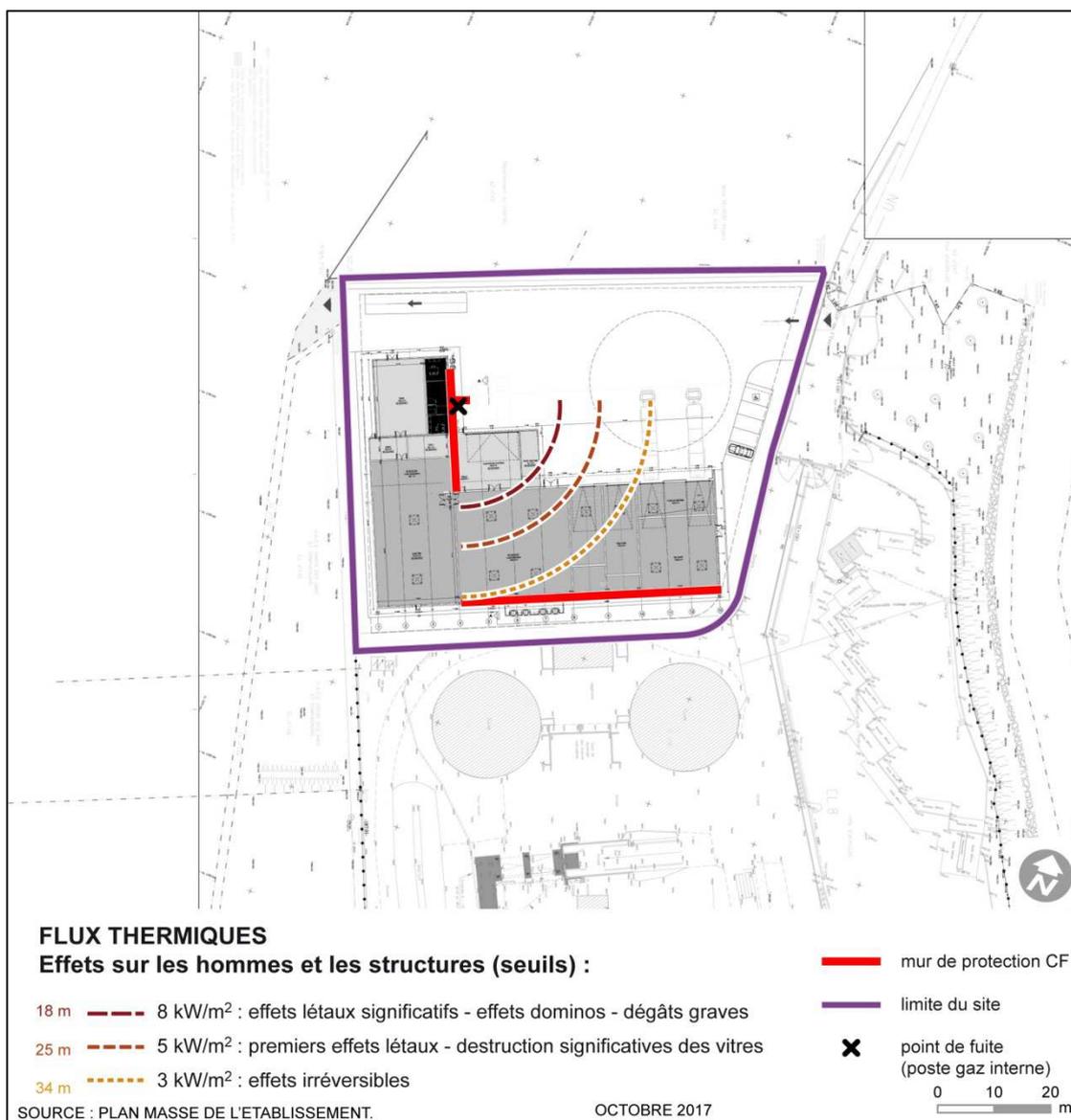
phD-A : feu torche de gaz naturel
 phD-B : explosion chaudières biomasse
 phD-C : incendie stockage biomasse
 phD-D : explosion chaufferie gaz

Au regard des critères d'appréciation de la maîtrise des risques et du positionnement dans la grille probabilité/gravité des conséquences humaines (circulaire du 10 mai 2010), la totalité de ces éléments accidentels est classée en zone de risque « moindre » et n'implique pas de réduction complémentaire du risque. Le risque est au niveau le plus bas possible.

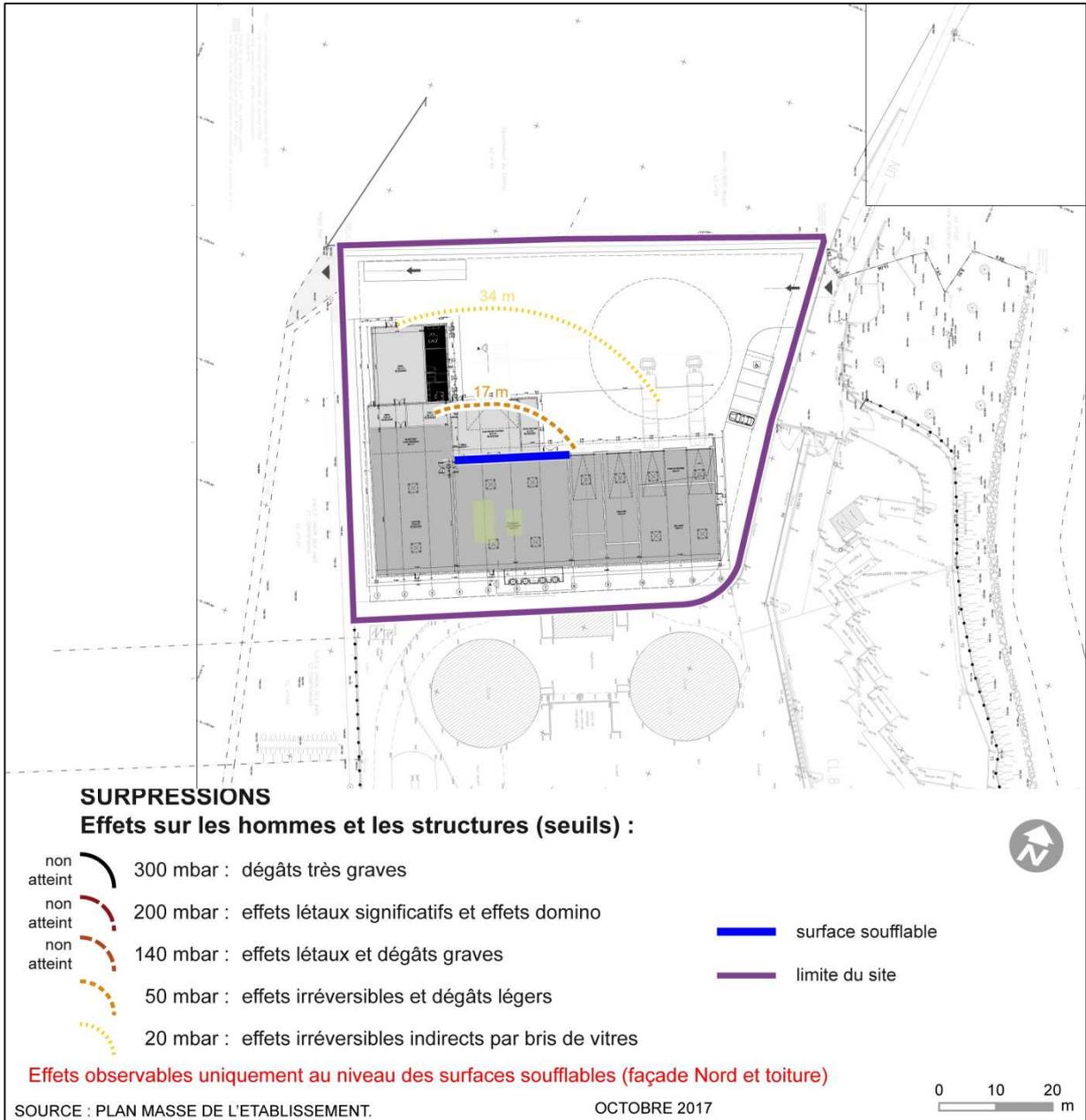
6. Cartographie

Les cartes de zones de dangers associées aux phénomènes dangereux majeurs identifiés sur le site sont présentées ci-après.

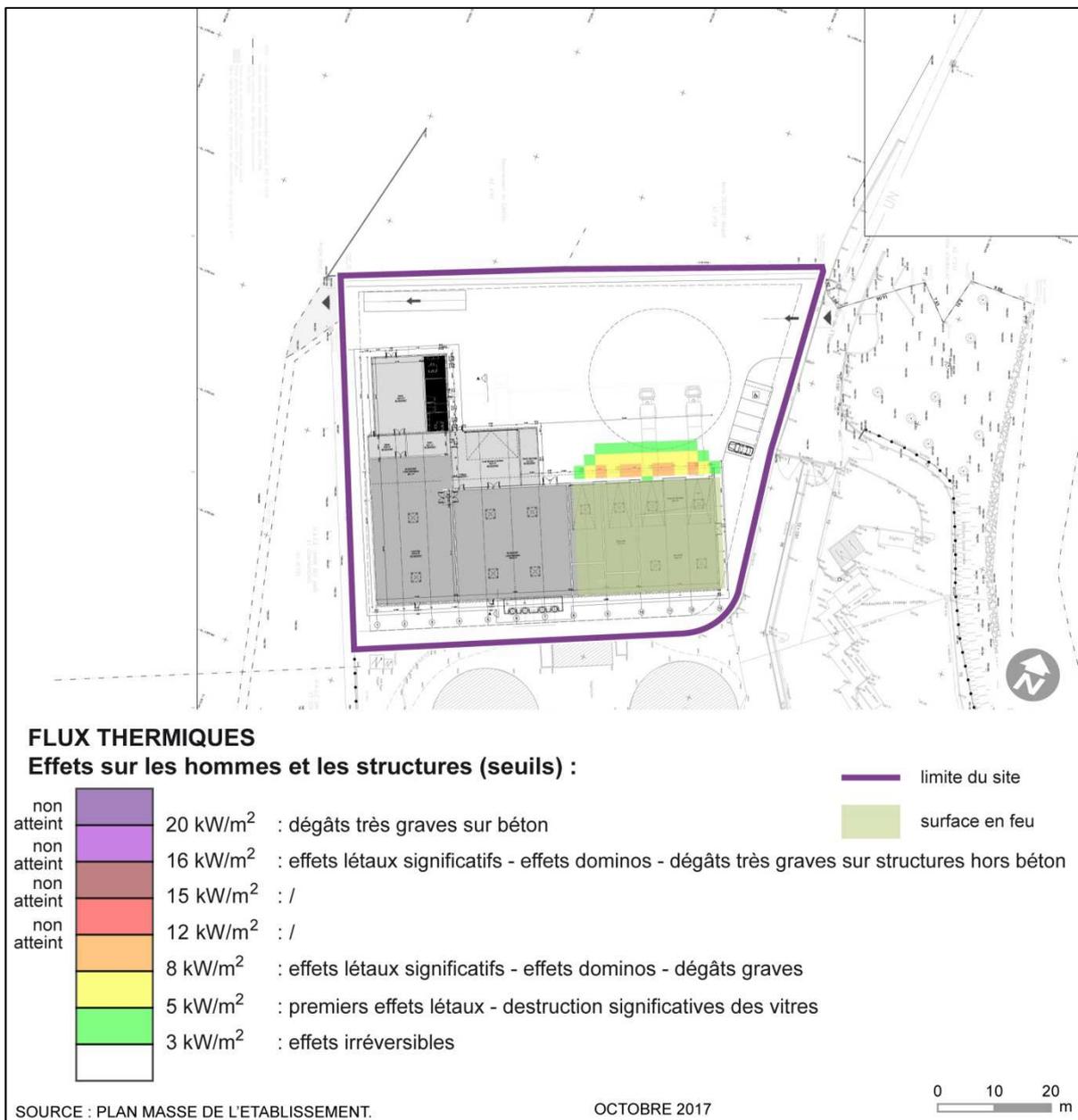
Feu torche de gaz naturel



Explosion chaudières biomasse



Incendie stockage biomasse



Explosion chaufferie gaz

